

Pédagogies COOPERATIVES et syndicalisme

les 21 et 22 Janvier 2019

COOPERER un acte collectif un enjeu individuel

Le code de l'éducation, dans son article L111-1, est très clair : "Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, le service public de l'éducation favorise la coopération entre les élèves." Cet appel à travailler ensemble sonne pourtant curieusement faux à l'heure où le modèle libéral prône l'individualisation des parcours, la réussite et le mérite de chacun-e. Entre l'indifférence aux spécificités individuelles et la concurrence acharnée entre les individus, d'autres valeurs et d'autres postures éducatives sont possibles. Dans ces perspectives, quelle est la place du collectif et celle de l'individu ? Quels modes de fonctionnement le mot coopération recouvre-t-il précisément en pédagogie ? Coopérer pourquoi et comment ?

Le stage se déroulera comme suit :

- Une plénière de présentation/introduction

- Des propositions d'ateliers qui se tiendront en fonction du nombre d'inscrit.e.s dans chacun :
 - Démarrer en pédagogie Freinet au primaire
 - Le conseil d'élèves
 - Quoi de neuf ?
 - Messages clairs
 - Ecrilecture : méthode naturelle de lecture
 - Créations mathématiques
 - Textes libres et transformation
 - Autorité et pédagogie Freinet
 - Plan de travail
 - Correspondance et journal
 - Pédagogie Freinet dans le secondaire (sous réserve)

- Un film : « Une journée dans la classe de Sophie »

L'organisation des journées de stage se décide à partir des propositions des animatrices mais aussi de celles des stagiaires lors du conseil du matin. Amenez votre clé USB, des ordinateurs seront à votre disposition.

Repas des lundi et mardi

SUD éducation proposera de quoi se restaurer à midi au local (pizza, quiche, tarte aux pommes, boissons) mais si vous avez des régimes particuliers et/ ou d'autres envies , vous pouvez amener votre contribution, il y a de quoi réchauffer !



Comment s'inscrire ?

Faire une demande écrite à votre hiérarchie avant le 20/12/2018.

Cette demande est à adresser à la rectrice dans le secondaire, au président-e d'université dans le supérieur, à la DASEN dans le primaire, au président-e de la collectivité pour les agents territoriaux.

Modèle de demande

M./Mme la DASEN s/c de l'IEN

Mme la Rectrice

A..... Le.....

*s/c du chef d'établissement Mme/M.
(Prénom, NOM, fonction, (affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'1-2 jours, en application de la loi n°82997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84 474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera les 21 et 22 janvier 2019 à Albi, sous l'égide du CEFI Solidaires 144, Bd de la Villette, 75019 Paris.*

Et s'inscrire auprès de SUD éducation 81 via notre courriel :

sudedutarn@orange.fr

Ateliers autogérés

Si vous souhaitez organiser un atelier, n'hésitez pas à préparer quelque chose, à amener votre matériel de classe, vos documents et vos questionnements.

Se former, un droit !

Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire.

La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage.

En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé.

En cas de refus, contactez le syndicat ! L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.

Une question ?

contactez SUD éducation 81 :

07 82 92 82 71